



## PV du Conseil Municipal du 12/04/2023

### Présents :

BERRICHILLO W., BRESSANELLI G., MARTINS D., MORCEAU M., DELOMME C., MARTINI D., GRAZIANI C., FAVRE P., CLOUP P., JACQUIN T., FERREIRA G., FISCHER C., PASSIER A., GAY S.

### Absents excusés :

LOUREIRO A., pouvoir donné à BRESSANELLI G.  
DUPERRIER J., pouvoir donné à Fischer C.

### Absents :

MASSON D., LUTJENS E., CORDIN S.

**14 présents, 2 pouvoirs**

**Secrétaire de séance : Dominique MARTINI**

Heure de début : 20h35

## 6 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET COMMUNAL

### 1°) résultats budgétaires de l'exercice

|                | Recettes            | Dépenses            | Résultats de l'exercice 2022 |
|----------------|---------------------|---------------------|------------------------------|
| Investissement | 352 988.38          | 186 997.95          | <b>165 990.43</b>            |
| Fonctionnement | 1 323 722.01        | 1 222 660.20        | <b>101 061.81</b>            |
| <b>Total</b>   | <b>1 676 710.39</b> | <b>1 409 658.15</b> | <b>267 052.24</b>            |

### 2°) résultats de clôture 2022

|                | Résultats de clôture 2021 | Part affectée à l'investissement | Résultats de l'exercice 2022 | Résultats de clôture 2022 |
|----------------|---------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Investissement | 83 185.99                 |                                  | 165 990.43                   | <b>249 176.42</b>         |
| Fonctionnement | 203 998.40                | 170 000.00                       | 101 061.81                   | <b>135 060.21</b>         |
| <b>Total</b>   | <b>287 184.39</b>         | <b>170 000.00</b>                | <b>267 052.24</b>            | <b>384 236.63</b>         |

### 3°) restes à réaliser 2022

|                | Recettes   | Dépenses   | Solde              |
|----------------|------------|------------|--------------------|
| Investissement | 248 553.80 | 503 007.04 | <b>-254 453.24</b> |

#### **4°) calcul du besoin de financement**

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| Excédent investissement 2022 | 249 176.42       |
| Déficit investissement 2022  | 0.00             |
| Solde restes à réaliser 2022 | -254 453.24      |
|                              | <b>-5 276.82</b> |

#### **5°) affectation du résultat 2022**

|  |                   |
|--|-------------------|
| 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes de fonctionnement : | <b>249 176.42</b> |
| 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé   | <b>100 000.00</b> |
| 002 : Résultat de Fonctionnement reporté   | <b>35 060.21</b>  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la commune tels qu'annexés à la présente.

**Voté à l'unanimité**

### **7 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2023**

---

Vu le Budget Primitif de fonctionnement 2023 s'équilibrant en recettes et en dépenses,

Ils doivent être votés tous les ans.

La TH ne reste effective que sur les résidences secondaires, soit une dizaine d'habitations.

Les taux ne sont pas modifiés :

**Foncier bâti** : 29,88 %

**Foncier non bâti** : 99,48 %

**Taxe d'habitation** : 14,00 %

Pour un produit attendu de 924 042 €.

**Voté à l'unanimité**

### **8 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023**

---

| <b>Investissement</b>              |                 |                 |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                    | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
| Crédits au titre du présent budget | 229 469.38      | 234 746 .20     |
| Restes à réaliser                  | 503 007.04      | 248 553.80      |
| Solde d'exécution                  | 0.00            | 249 176.42      |
| Total de la section investissement | 732 476,42      | 732 476,42      |
| <b>Fonctionnement</b>              |                 |                 |

---

|                                    | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Crédits au titre du présent budget | 1 392 229.21        | 1 357 169.00        |
| Résultat de fonctionnement         | 0.00                | 35 060.21           |
| Total de la section fonctionnement | 1 392 229.21        | 1 392 229.21        |
| <b>Budget total</b>                | <b>2 124 705.63</b> | <b>2 124 705.63</b> |

**Voté à l'unanimité**

## **9 ADHÉSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE PECQUEUSE, LIMOURS, FORGES-LES-BAINS ET BRIIS-SOUS-FORGES (SIAL) AU SYORP**

CONSIDERANT que cette adhésion a pour effet d'augmenter le périmètre du Syndicat de l'Orge,  
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recueillir l'avis des membres du Syndicat sur cette modification statutaire,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Le Conseil Municipal

APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle par l'adhésion du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et de Briis-sous-Forges (SIAL), pour l'exercice des compétences transport et Assainissement Non Collectif,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle par la mise à jour de la liste de ses membres.

**Voté à l'unanimité**

## **10 RECENSEMENT DES CHEMINS COMMUNAUX**

L'état impose ce recensement sous 2 ans à partir du vote du Conseil Municipal. La commune pourra se faire aider par le PNR pour réaliser ces tracés.

Une fois recensés, ces chemins devront être entretenus par la commune.

Question : y aura-t-il une distinction entre les chemins purement piétons et ceux utilisés par les agriculteurs.

Ce sera à préciser.

On aura droit à des subventions. Il faudra aussi penser à une signalétique

VU l'article L 161-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de connaître les chemins ruraux sur son territoire,

Le Conseil Municipal

DECIDE le recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Saint Maurice Montcouronne.

**Voté à l'unanimité**

## **11 FIXATION DU TARIF DES FRAIS D'ÉCOLAGE**

---

Il n'y a jamais eu de vote en ce sens.

Ces frais concernent les enfants d'une autre commune, scolarisés dans la nôtre.

Pour rappel, l'école est subventionnée par les taxes perçues par la commune.

Cela permet aussi aux familles de bénéficier des tarifs sur le QF.

Le maire peut décider de ne pas appliquer ces frais, sur des éléments factuels, au cas par cas. Ces situations seront étudiées en commission vie scolaire.

D'autre part, par accord, il n'y a pas de frais entre les communes de la CCPL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et 2121-29 ;

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir le montant des frais d'écolage à appliquer aux enfants extérieurs résidant en dehors des communes de la CCPL ;

Le Conseil Municipal

DECIDE :

1/ de fixer à 580 € par an et par enfant les frais d'écolage pour un enfant extérieur à la CCPL scolarisé à l'école élémentaire,

2/ de fixer à 580 € par an et par enfant les frais d'écolage pour un enfant extérieur à la CCPL scolarisé à l'école maternelle.

Sachant que ce montant représente un taux moyen bas au niveau national.

**Voté à la majorité**

**Avec 3 abstentions et 2 votes contre**

## **12 ADHÉSION À LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES ET SERVICES NUMÉRIQUES » DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMÉRIQUE**

---

Le conseil municipal de Saint Maurice Montcouronne souhaite adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique.

Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous, et l'Adhérent choisit ceux dont il souhaite bénéficier.

L'adhésion aux compétences choisies ci-dessus est valable pour une durée de : 3 ans

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services

numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité,

APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion,

DECIDE de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis,

DESIGNE Philippe CLOUP en tant que délégué titulaire et Christian DELOMME en tant que délégué suppléant qui représentera la commune de Saint Maurice Montcouronne au sein du comité syndical d'Essonne Numérique,

AUTORISE le maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

**Voté à l'unanimité**

### **13 RÉTROCESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES**

---

Suite à un courrier de l'Office notarial Ambroise VERET, 37 rue de Paris, 45300 SERMAISES, relatif à la rétrocession à l'euro symbolique, au profit de la Commune de Saint Maurice Montcouronne, des parcelles cadastrées E 327 et 321, rue des Ormes ; ce qui représente 38 m<sup>2</sup>.

Une entreprise a acheté les terrains pour construire. Elle rétrocède à la commune « le trottoir », ce qui permettra de l'entretenir correctement.

Les frais de rétrocession seront à la charge de l'entreprise.

**Voté à l'unanimité**

**Question du public** (Noël Dillmann) : par rapport au recensement des chemins communaux, il existe un certain nombre d'aberrations, des clôtures qui interdisent l'accès à certains. Il y a notamment des chemins qui sont dans l'enceinte du château du Marais. Il y aurait peut-être un échange à faire avec des chemins du côté de Crève-cœur.

Le maire va rencontrer les représentants des nouveaux propriétaires.

**Fin du Conseil Municipal à 21h45**

### **14 POINTS DIVERS**

---

**Projet de la ferme photovoltaïque au Val St Germain** : réunion publique le 11/04.

Le problème pour Saint-Maurice-Montcouronne est le passage de PL. Nous avons refusé le passage par la D27 proposé par la société rencontrée il y a un an avec 100 PL\*2/j pendant 4 ans.

Lors de la réunion publique, la société l'a présenté comme acté.

Il faut de toute manière une révision du PLU de la commune du Val Saint Germain pour que ça se fasse et cette dernière est encore en phase de réflexion.

**Breuillet Nature** : la commune de Breuillet va construire 500 logements et l'association s'en inquiète.

Présentation du **SIREDOM** le 20 mai matin sur le compostage (salle des mariages)

**Participation citoyenne** avec la gendarmerie : Réunion avec la gendarmerie en mairie le 3 mai à 18H00 pour signer ce contrat d'engagement.

**Conseil Municipal exceptionnel le 9 juin** pour la désignation des délégués et suppléants en vue de la définition du tableau des électeurs sénatoriaux.

**Réunion publique demandée au PNR** : on a besoin qu'ils viennent nous voir pour mieux connaître les tenants et aboutissants d'une adhésion.

**Autoévaluation de l'école**, la semaine dernière : les personnes venues ont beaucoup apprécié l'école. 164 enfants sont inscrits pour la prochaine rentrée. Il faut 166 enfants pour une ouverture de classe, mais en parallèle, le ministère indique qu'il ne devrait pas y avoir plus de 24 enfants en GS, CP et CE1.

**Dossier de demande de subvention sur la vidéoprotection** toujours en instruction.

**Démarrage des travaux d'extension** de la salle de rangement de la salle polyvalente semaine 16 pour une première durée de 3 semaines.



## Note de synthèse

# Budget commune de Saint Maurice Montcouronne 2023

### 1) Éléments de contexte

Au dernier recensement de 2020, notre commune comptait 1577 habitants. Cela traduit une baisse de notre population depuis quelques années avec environ 35 habitants de moins sur les dernières 5 années. Cela est dû à une réduction de logements vacants, une forte diminution de terrains disponibles qui entraîne une baisse des permis de construire (37 permis en 2019 et 17 permis en 2022). La majorité des terrains vendus sont principalement issus de divisions.

### 2) Priorités du budget

La commune affecte une grande part de son budget aux rénovations des bâtiments (école, mairie, salles) mais aussi à l'entretien du village (route, chemins, signalisation...).

Un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur 5 années est en cours d'élaboration. Il vise à programmer nos actions en investissement en les priorisant et rechercher les financements associés (subventions, prêts).

### 3) Ressources et charges de fonctionnement

Le budget est constitué de recettes et dépenses de fonctionnement.

Du côté des recettes, on trouve les diverses redevances (impôts, dotation de l'état) mais aussi les contributions diverses (locatifs salles et appartements, périscolaire).

Du côté des dépenses, nous y trouvons les charges de personnel, les coûts liés aux travaux divers hors investissements (achats divers de matériels, produits, travaux de réfections et entretiens divers) mais aussi les coûts liés au fonctionnement de l'école (cantine et périscolaire).

### 4) Montant du budget consolidé

Le budget consolidé de la commune pour 2022 et BP 2023 est le suivant :

- Fonctionnement

|          | Réalisé 2022 | BP 2023      |
|----------|--------------|--------------|
| Recettes | 1 323 722,01 | 1 392 229,21 |
| Dépenses | 1 222 660,20 | 1 392 229,21 |

- Investissements

|          | Réalisé 2022 | BP 2023    |
|----------|--------------|------------|
| Recettes | 352 988,38   | 732 476,42 |
| Dépenses | 186 997,95   | 732 476,42 |

Évolutions prévues au budget en dépenses sur 2023 :

- Prévision d'une nouvelle hausse du smic et du point d'indice au 2<sup>ème</sup> semestre (env 2,4%)
- Augmentation des tarifs des énergies (électricité, gaz) avec un facteur de x1,8 (2022 : 68 000 €)
- Augmentation des coûts des matières premières

## **5) Crédit d'investissement**

Notre crédit d'investissement est constitué de demandes de subventions, du FCTVA (fond de compensation de la TVA) et de virement de crédit du fonctionnement à l'investissement.

Pour 2022, sur demande de la préfecture, une ligne à hauteur de 260 000€ a été inscrite pour la remise en état d'un terrain dénaturé.

Le montage d'un PPI (plan pluriannuel d'investissement) visant essentiellement des opérations d'envergure est nécessaire à notre commune de sorte à mieux planifier les projets et la recherche des financements nécessaires à leur réalisation.

## **6) Épargne brute, épargne nette au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Épargne brute : 113 658,91 € soit un taux 8,5%

Épargne nette : 40 796,34 €

## **7) Endettement de la commune**

La commune porte à ce jour 3 prêts en amortissement pour un total de 391 382,00 €, soit un endettement de 248 € par habitant (moyenne nationale des communes de la même strat : environ 622 €).

En l'état actuel, à projection constante, un de nos prêts se terminant le 31 décembre 2025, notre endettement sera en janvier 2026 de 120 €/hab.

## **8) Capacité de désendettement de la commune**

Notre capacité de désendettement est de 3,4 années (moyenne nationale 8,2 années).

## **9) Niveau des taux d'imposition**

Les taux d'imposition votés au titre de l'année 2023 de la commune sont :

- Foncier bâti : 29,88 %
- Foncier non bâti : 99,48 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 14,00 %

## **10) Principaux ratios**

Pour 2022

- Nombre de mandats émis : 1131
- Nombre de titres émis : 41
- Délais moyen de paiement : 1,32 jours
- Taux de recouvrement : 98,92%
- Taux de consommation de dépenses de fonctionnement : 91%
- Taux de consommation des dépenses d'investissement : 27%

Principaux postes de dépenses à caractère général (chapitre 011 : 455 613 € en 2022))

- Voirie : 16 %
- Energies, fluides : 15 %
- Restauration cantine : 10 %
- Ménage des divers locaux : 10,6 %

Subventions aux associations : 22 000€

Principaux postes de recettes :

- Impôts divers : 66 %
- Produits des services, domaines (périscolaire, participation cantine, locatif...) : 7,8 %
- Dotation état : 11,4 %
- Taxes diverses : 7,6 %

## **11) Effectif de la commune et charges de personnel**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'effectif de la commune est le suivant :



- 3 personnes à TP (temps plein base 35H) affectés à la mairie
- 4 agents techniques à TP
- 11 personnes à l'école et au périscolaire (dont 1 personne en remplacement d'un congé maternité) soit un équivalent de 7,36 personnes à TP

Les charges de personnel, toutes opérations confondues, sont de 595 937,07 € (salaires, charges, médecine du travail, CNAS...) soit 48,7% du chapitre des dépenses

En 2022, suite aux augmentations du point d'indice et du smic, ce chapitre a vu, à périmètre constant, une hausse de 6,8 %.